



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722024DE

PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le *pass Culture* est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer la convention « Pass culture » valable pour une année à compter de la date de signature avec la SAS pass culture.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention « Pass culture » valable pour une année à compter de la date de signature avec la SAS pass culture.

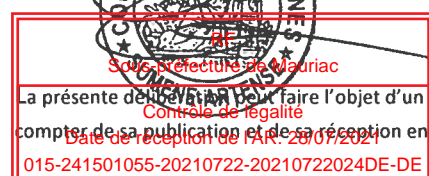
Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 28/07/2021
Affichée ou notifiée le 28/07/2021
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception en sous-préfecture.